

☎ : 02.54.49.73.93
Fax : 09.70.63.30.90
E mail :mairie-fontenay@wanadoo.fr

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 15 mars, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de FONTENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme GAULTIER Élisabeth, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 7
Présents : 6
Votants : 5

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2021

Présents : MM/ GAULTIER Élisabeth, LABLANCHE Francis, CHAUFFETEAU Francis, DEBEURET Marie Laure, DUFOUR Patricia, CHAUVEAU Hubert.

Absent excusé : PINSON Mathieu.

Secrétaire : DUFOUR Patricia

Avis de la commune concernant la demande d'autorisation
environnementale unique d'exploiter un parc éolien « Le Champ des
Vignes » sur le territoire de la commune de Fontenay

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'enquête publique du projet d'exploitation d'un parc éolien « Le Champ des Vignes » de la Commune de Fontenay organisée du lundi 08 février 2021 à 9h00 au vendredi 19 mars 2021 à 12h00 inclus, projet déposé par la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) du Champ des Vignes, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis concernant l'autorisation en vue d'exploiter ce parc éolien par la Société sus visée.

Madame le Maire rappelle que les conseillers ont reçu toutes les informations leurs permettant de statuer.

Pendant la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier est consultable aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la Mairie de FONTENAY, à savoir du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. La Mairie était exceptionnellement ouverte le 20 février 2021 de 9h00 à 12h00 le 02 mars 2021 de 14h00 à 17h00.

Au vu de ce qui précède, Madame le Maire ouvre la discussion pour délibérer valablement.

Avant les débats et de la délibération, les conseillers dits « intéressés » au sens de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales ont été conviés à ne pas s'exprimer. Ainsi, Monsieur CHAUFFETEAU Francis, intéressé au projet objet de la délibération, a quitté la salle pour ne pas participer au débat et à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable concernant l'autorisation en vue d'exploiter ce parc éolien présentée par la société susvisée.

Cet avis est notamment motivé par :

- le fait que le projet est conforme aux orientations prévues dans la documentation de planification intercommunale (le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Plan Local d'Urbanisme intercommunal).
- le fait que le projet respecte les éléments de planification régional. Le projet éolien est en zone favorable du Schéma Régional Eolien et respecte ses préconisations.
- le fait que les implantations d'éoliennes respectent l'environnement et le patrimoine.
- la nécessité de développer les énergies renouvelables et de contribuer aux objectifs nationaux.
- la volonté d'encourager un projet avec des retombées économiques pour les collectivités locales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme

Certifié exécutoire
Publié ou notifié
Le 17/03/2021

Le Maire,
Élisabeth GAULTIER

